

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**PLAN D'ACTION 2011-2015 :
BILAN DE MI-PARCOURS**

Allier économie
et environnement



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des matières résiduelles et la Direction générale des politiques du milieu terrestre et de l'analyse économique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Plan d'action 2011-2015 : Bilan de mi-parcours. 2014. 210 pages. [En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-71839-0 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2014



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles Bilan de mi-parcours du plan d'action 2011-2015

Au cours des dernières années, la société québécoise a fait des progrès considérables sur le plan de la gestion des matières résiduelles. Une diversité d'initiatives ont été réalisées dans nos collectivités et dans nos entreprises et de nombreuses infrastructures de récupération ont vu le jour dans le paysage québécois.

Aujourd'hui, nous recyclons et récupérons davantage et mieux. Nous voyons nos matières résiduelles autrement. Collectivement, nous posons de plus en plus de gestes concrets pour valoriser nos matières résiduelles. La recherche active de solutions pour réduire nos résidus et pour trouver de nouveaux débouchés à leur utilisation a des retombées significatives sur l'environnement, mais également sur notre économie.

Réduire, réutiliser, recycler, bref, prolonger la vie utile des matières et détourner ces dernières de l'élimination, contribuent à la lutte contre les changements climatiques. Les activités de recyclage et de récupération favorisent également l'innovation, la relance de notre économie et la création d'emplois.

À mi-chemin du premier plan d'action quinquennal de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, nous pouvons déjà présenter un bilan fort prometteur. Pratiquement toutes les actions les plus structurantes en matière de collecte sélective, de réduction des matières résiduelles et de valorisation des matières organiques ont été mises en œuvre. Sans compter que plusieurs de nos mesures, que l'on peut qualifier d'avant-gardistes à l'échelle nord-américaine, donnent déjà des résultats encourageants.

Nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli. Nous poursuivrons sur cette lancée la mise en œuvre du plan d'action 2011-2015. Nous réunirons toutes les conditions gagnantes pour favoriser les changements de comportement, réduire à la source la quantité de matières résiduelles et encourager les progrès, notamment dans le domaine des technologies propres.

Nous avancerons en mobilisant nos expertises. La création du Comité-conseil sur les matières résiduelles, qui regroupe des partenaires issus du secteur municipal, des entreprises, des groupes environnementaux et des associations spécialisées, est un pas en ce sens.

Ensemble, nous déterminerons les meilleures pistes d'action à envisager pour continuer d'améliorer le recyclage des matières au Québec.

L'objectif fondamental de notre Politique de gestion des matières résiduelles est ambitieux : éliminer une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime. Il est à l'image d'un Québec responsable qui innove et qui exprime son leadership dans la gestion de ses matières résiduelles. Il est à la hauteur de ce que nous voulons offrir à nos enfants : une société innovante, responsable et sans gaspillage.

David Heurtel

Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

LE CONTEXTE

Le Plan d'action 2011-2015 est le premier plan d'action quinquennal accompagnant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) adoptée en mars 2011.

Le Plan d'action 2011-2015 introduit 40 actions et 5 objectifs quantitatifs intermédiaires afin de contribuer, pour la période visée, à l'atteinte de l'objectif fondamental de la Politique, c'est-à-dire n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

Le présent bilan de mi-parcours dresse l'état de situation du déploiement du Plan d'action au 31 décembre 2013 et précise, le cas échéant, les orientations à l'égard de la réalisation des actions qui sont toujours en chantier.

LE BILAN DES ACTIONS

À la fin de l'année 2013, sur les 40 actions prévues initialement au Plan d'action 2011-2015 :

- ❖ 21 actions ont été réalisées ou se poursuivent en continu;
- ❖ 14 actions sont en cours de réalisation;
- ❖ 5 actions sont à venir.

LA MESURE DES OBJECTIFS¹

En 2012 :

- ❖ 724 kg par habitant de matières résiduelles sont éliminées;
- ❖ 59 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel sont recyclés;
- ❖ 25 % de la matière organique putrescible résiduelle est recyclée.

LES PRIORITÉS ET LES NOUVELLES INITIATIVES

En plus de préciser les orientations pour les actions déjà prévues au Plan d'action et qui seront réalisées au cours des deux prochaines années, sept nouvelles actions sont également annoncées, dont :

- ❖ un chantier sur la réduction à la source
 - ❖ un programme de financement pour le regroupement d'institutions, de commerces et d'industries à des fins de gestion des matières résiduelles
 - ❖ un programme de gestion des matières résiduelles en territoire nordique
-

¹ Des données représentatives pour évaluer l'atteinte des objectifs concernant les résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent bilan.

TABLE DES MATIÈRES

1 LE CONTEXTE	1
2 LE BILAN DES ACTIONS	2
Action 1 : Priorisation des modes de gestion des matières résiduelles et définition de valorisation	2
Actions 5, 6, 30 et 31 : Programmes d'aide financière	2
Action 10 : Redevances à l'élimination des matières résiduelles	3
Actions 14 et 15 : Bannissement de la matière organique des lieux d'élimination.....	3
Table de concertation sur la récupération et le recyclage des matières organiques (TCMO)	3
Action 17 : Garanties financières pour la valorisation de matières organiques résiduelles	3
Action 18 : Compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale.....	3
Action 20 : Responsabilité élargie des producteurs (REP)	4
Action 24 : Planification régionale.....	4
3 LA MESURE DES OBJECTIFS.....	5
4 LES PRIORITÉS ET LES NOUVELLES INITIATIVES.....	8
Stratégie 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E.....	8
Action 2 : Critères de reconnaissance des activités de valorisation	8
Stratégie 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles	8
Action 4 : Table sur la réduction à la source.....	8
Action 4a : Programme sur la réduction à la source	8
Action 8 : Mesures économiques et fiscales pour favoriser la réduction à la source.....	9
Stratégie 3 : Décourager et contrôler l'élimination	9
Action 10 : Matériaux de recouvrement.....	9

Stratégie 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique	9
Action 13 : Bannissement du papier, du carton et du bois	9
Action 14a : Le gaspillage alimentaire	9
Action 14b : Recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF), dont les biosolides municipaux	10
Action 15a : Composteurs domestiques et communautaires	10
Stratégie 5 : Responsabiliser les producteurs	10
Action 18a : Optimisation du régime de compensation actuel	10
Action 19 : Réévaluation du rôle et des responsabilités des intervenants au régime de compensation	10
Action 21 : Application de la REP aux appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation	11
Stratégie 6 : Soutenir la planification et la performance régionales	11
Action 24a : Soutien à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent	11
Action 25 : Programme pour des projets en région nordique	11
Stratégie 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD	11
Action 31 : Programme pour les ICI	11
Stratégie 8 : Choisir le système de collecte le plus performant	12
Action 35 : Étude comparative sur la collecte sélective et la consignation	12
Stratégie 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer	12
Action 36a : Coûts globaux de la gestion des matières résiduelles	12
Action 39 : Projet de règlement sur les déclarations obligatoires	12
Stratégie 10 : Rendre compte des résultats	12
Action 40 : Bilan 2012	12
Tableau synthèse des actions	13

1

LE CONTEXTE

Une politique pérenne
accompagnée de plans
d'action quinquennaux

En mars 2011, le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) qui vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion des matières résiduelles. La Politique a pour objectif fondamental d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

La Politique propose dix stratégies d'intervention visant à répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- ❖ Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- ❖ Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- ❖ Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Afin de favoriser l'atteinte de son objectif fondamental, la Politique est accompagnée de plans d'action quinquennaux qui visent, pour les périodes concernées, à atteindre des objectifs intermédiaires. Les objectifs quantitatifs intermédiaires du Plan d'action 2011-2015 sont les suivants :

D'ici la fin de 2015 :

- ❖ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- ❖ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- ❖ Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- ❖ Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- ❖ Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

La Politique prévoit notamment que les plans d'action qui l'accompagnent peuvent faire l'objet de bilans et de révisions durant leur réalisation. Conséquemment, le présent document dresse l'état de situation du déploiement du Plan d'action 2011-2015 au **31 décembre 2013** et précise, le cas échéant, les orientations à l'égard de la réalisation des actions qui sont toujours en chantier.



2

LE BILAN DES ACTIONS

Sur les 40 actions prévues au Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le bilan de mi-parcours permet de constater à la fin de l'année 2013 que :

- ❖ 21 actions ont été réalisées ou se poursuivent en continu;
- ❖ 14 actions sont en cours de réalisation;
- ❖ 5 actions sont à venir.

Il importe surtout de constater que presque toutes les actions les plus structurantes ont été mises en place. De plus, plusieurs de ces mesures, que l'on peut qualifier d'avant-gardistes en Amérique du Nord, donnent déjà des résultats encourageants et en donneront de façon encore plus significative dans les années à venir. À cet égard, si certaines actions ont été ou seront mises en vigueur avec un délai plus grand qu'initialement prévu, l'impact à long terme de celles-ci et la nécessité de s'assurer d'une implantation fonctionnelle sur le terrain représentent des enjeux importants pour le Ministère. Les bannissements prévus du papier, du carton, du bois et de l'ensemble de la matière organique illustrent bien ce propos.

Action 1

Priorisation des modes de gestion des matières résiduelles et définition de valorisation

En 2011, le gouvernement a modifié la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'y introduire l'article 53.4.1 qui établit la priorité des modes de gestion des matières résiduelles à privilégier, soit la hiérarchie des 3RV-E². L'article 53.4.1 fournit également la définition des activités de valorisation énergétique et de valorisation matière.

Actions 5, 6, 30 et 31

Programmes d'aide financière

Dès le début de la mise en œuvre du Plan d'action, quatre programmes d'aide financière gérés par RECYC-QUÉBEC ont été lancés :

- ❖ Économie sociale et mobilisation des collectivités – 11 M\$;
- ❖ Performance des industries, commerces et institutions (ICI) en gestion des matières résiduelles – 10 M\$;
- ❖ Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés – 20 M\$;
- ❖ Bonification du programme d'aide financière pour l'amélioration de la performance et de la qualité des matières recyclables des centres de tri – 9 M\$.

À ces montants, s'ajoute une somme de 5 M\$ principalement pour le soutien aux travaux du Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective et de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques. En date du 31 décembre 2013, près de 30 M\$ étaient attribués, soit environ 55 % de l'enveloppe globale. Ces fonds ont permis de soutenir un total de 874 projets d'aide financière.

2 Réduction à la source, réemploi, recyclage (incluant le traitement biologique et l'épandage de la matière), valorisation matière, valorisation énergétique et élimination.

Action 10

Redevances à l'élimination des matières résiduelles

En 2010, le gouvernement a modifié le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles afin qu'une redevance supplémentaire de 9,50 \$ soit exigible pour chaque tonne de matières résiduelles éliminée. Ce règlement a été modifié à nouveau en juin 2013 afin que la redevance supplémentaire soit indexée et soit prolongée jusqu'en 2023, et ce, dans le but de financer les mesures du Plan d'action 2011-2015, et plus particulièrement la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

Actions 14 et 15

Bannissement de la matière organique des lieux d'élimination

Afin de soutenir le bannissement de la matière organique d'ici 2020, le PTMOBC, qui prévoit des investissements de plus de 1,325 G\$, a été mis en place en novembre 2009. En date du 31 décembre 2013, treize projets ont été approuvés et annoncés.

Table de concertation sur la récupération et le recyclage des matières organiques (TCMO)

La TCMO a été mise sur pied en juillet 2012 et est gérée par RECYC-QUÉBEC. Le 13 mai 2013, la Table a adopté un plan d'action 2013-2015, qui vise l'atteinte des objectifs de 60 % de recyclage des matières organiques en 2015 et est doté d'un budget de 2,8 M\$ pour sa mise en œuvre.

Action 17

Garanties financières pour la valorisation de matières organiques résiduelles

Afin de permettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'intervenir, aux frais de l'exploitant, pour résoudre des problèmes qui surviendraient en cours d'exploitation ou pour procéder au vidage des lieux d'exploitation en cas de cessation des activités, le projet de règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles a été publié pour consultation dans la *Gazette officielle du Québec*³ le 20 novembre 2013.

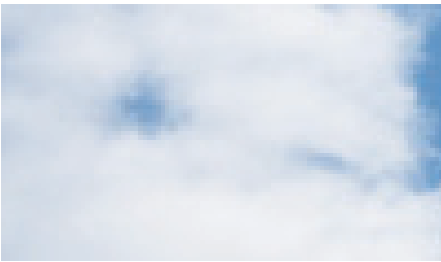
Action 18

Compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été adoptée le 10 juin 2011. À la suite de cette modification :

- ❖ Le Québec est la première province du Canada à avoir mis en place un régime par lequel les industries compensent aux municipalités, depuis 2013, 100 % des coûts nets admissibles de la collecte sélective municipale (70 % en 2010, 80 % en 2011 et 90 % en 2012). Par comparaison, en Ontario, le taux de compensation est établi à 50 %;
- ❖ De 2005 à 2012, les montants de la compensation aux municipalités se sont élevés à près

3 Le Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles a été adopté le 26 mars 2014, a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 9 avril 2014 et est entré en vigueur le 24 avril 2014.



de 500 M\$. Pour l'année de compensation 2013, le montant compensé aux municipalités s'élèvera à 127,9 M\$.

Le 28 décembre 2013, de nouvelles modifications au Règlement sont entrées en vigueur⁴. Celles-ci concernent notamment la prise en compte des coûts associés aux matières non visées par le régime et la répartition des coûts à compenser entre les catégories de matières.

Action 20

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Depuis 2011, un nouveau règlement oblige les producteurs à récupérer et à mettre en valeur les produits qu'ils mettent sur le marché, lors de leur fin de vie utile. Les producteurs ont l'obligation de récupérer les peintures depuis 2001 ainsi que les huiles usées et leurs contenants depuis 2005.

Depuis juillet 2012, les producteurs de piles, de lampes au mercure et de produits électroniques, tels que les ordinateurs, les télévisions et les cellulaires, sont également tenus de mettre en œuvre des programmes de récupération et de valorisation de ces produits lorsqu'ils sont mis au rebut.

Le Québec est à l'avant-garde au Canada en matière de responsabilité élargie des producteurs, ce qui a été reconnu en 2013 par l'organisme REP Canada, un groupe sans but lucratif qui suit la mise en œuvre des mesures concernant la REP à l'échelle canadienne. Le Québec et la Colombie-Britannique ont obtenu la meilleure note, soit B+.

Action 24

Planification régionale

Les municipalités régionales ont l'obligation de produire un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel permet la planification de mesures favorisant une saine gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Afin de soutenir les municipalités dans l'élaboration de leur PGMR, le Ministère a publié en juillet 2013 les Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.

⁴ Le Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été adopté le 11 décembre 2013 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 13 décembre 2013.

3

LA MESURE DES OBJECTIFS

Le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles introduit cinq objectifs quantitatifs intermédiaires. Ces objectifs fixent les cibles à atteindre pour 2015 et permettent le suivi des résultats générés par la réalisation des différentes mesures prévues au Plan d'action.

Ces objectifs intermédiaires concourent également à l'atteinte de l'objectif fondamental de la Politique, soit n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour ce faire, il s'agit essentiellement de réduire les quantités de matières éliminées, alors que la tendance a toujours été à la hausse au cours des dernières décennies.

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Le premier objectif, exprimé en kilogrammes par habitant, permet d'apprécier le résultat de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles situées en amont de l'élimination dans la hiérarchie des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation des matières résiduelles.

Les résultats présentés sont notamment basés sur les travaux réalisés dans le cadre du Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec produit par RECYC-QUÉBEC⁵. Pour leur part, les données de référence sont principalement tirées du Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec publié par RECYC-QUÉBEC.

D'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la responsabilité élargie des producteurs, sont fixés par règlement ou par entente et ne sont pas rapportés dans le cadre du présent exercice.

Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées

Résultat :

En 2012, 724 kg par habitant de matières résiduelles ont été éliminés.

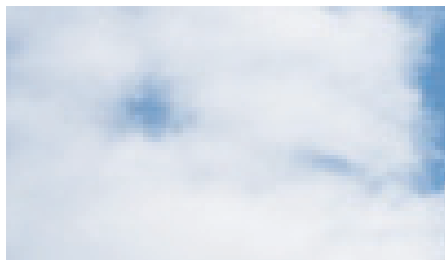
Objectif en voie d'être atteint

L'objectif de réduction des matières éliminées par habitant est en voie d'être atteint. Ainsi, entre 2008 et 2012, une réduction de 153 kg par habitant a été constatée.

Initialement, le Plan d'action 2011-2015 précisait qu'une réduction de 110 kg par habitant d'ici 2012 était visée dans le cadre de cet objectif. Toutefois, l'inclusion des boues municipales (en base humide) dans le calcul des quantités éliminées a nécessité un réajustement des efforts requis. Cette inclusion permet une meilleure prise en compte de l'ensemble des matières résiduelles générées et éliminées.

5 Ces résultats sont fragmentaires, en raison notamment des difficultés liées à l'obtention de l'ensemble des données des récupérateurs et recycleurs québécois. En conséquence, les données représentatives pour évaluer l'atteinte des objectifs concernant les résidus de béton, de brique et d'asphalte ainsi que pour les résidus de CRD du segment du bâtiment n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent bilan.

L'élaboration d'un règlement sur les déclarations obligatoires des entreprises qui récupèrent et traitent des matières résiduelles, prévue à l'action 39 du Plan d'action 2011-2015, favorisera la collecte des données nécessaires au suivi de l'ensemble des objectifs du Plan d'action.



Ainsi, en fonction de cette nouvelle base de calcul, les quantités éliminées en 2008 étaient plutôt de 877 kg par habitant (810 kg par habitant, selon l'ancienne base de calcul), ce qui représente une cible de réduction de 177 kg par habitant pour la période couverte par le Plan d'action 2011-2015.

Depuis 2008, les quantités totales de matières éliminées ont été réduites de 15 %, passant de 6 775 000 tonnes éliminées en 2008 à 5 776 000 tonnes éliminées en 2012. Cette réduction représente 86 % des efforts requis afin d'atteindre l'objectif de 700 kg par habitant.

Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels

Résultat :

En 2012, 59 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels ont été recyclés.

Stable

Le taux de valorisation de ces catégories de matières recyclables est demeuré stable.

Cette situation s'explique par une augmentation comparable des quantités de matières récupérées acheminées aux fins de recyclage et des quantités globales générées pour ces mêmes matières. Toutefois, le portrait par matière varie. Ainsi, de 2008 à 2012, la proportion des matières récupérées acheminées aux fins de recyclage est demeurée relativement stable pour le plastique et le verre, a décliné pour le papier et le carton et a augmenté de manière substantielle pour le métal.

Les données disponibles au moment de la réalisation du présent bilan n'ont pas permis d'inclure les données provenant du secteur des ICI aux résultats présentés. Ainsi, les taux de valorisation mentionnés concernent uniquement le secteur résidentiel.

Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle

Résultat :

En 2012, 25 % de la matière organique putrescible résiduelle a été recyclée.

En progression

Le taux de valorisation de la matière organique progresse. En 2012, plus d'un million de tonnes de matières organiques provenant du secteur municipal et du secteur des ICI ont été recyclées au Québec.

De 2008 à 2012, le taux de valorisation de la matière organique est passé de 12 à 21 % pour le secteur municipal. Pour la même période, la quantité totale de matières recyclées pour le secteur municipal est passée de 190 000 tonnes à 483 000 tonnes, soit une augmentation de 154 %.

En incluant le secteur des ICI, le taux de valorisation de la matière organique en 2012 atteignait 25 %. Bien qu'il soit difficile d'apprécier l'évolution de ce résultat global, puisque des données combinant les résultats du secteur municipal et du secteur des ICI ne sont pas disponibles pour l'année de référence 2008, la progression des résultats pour le secteur municipal demeure importante.

Par ailleurs, le déploiement de plusieurs des actions prévues au Plan d'action 2011-2015 et de mesures complémentaires, telles que le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage et la mise en place de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques dans le cadre du chantier sur les matières organiques lancé en 2012 par RECYC-QUÉBEC, entraînera des impacts croissants au cours des prochaines années sur les résultats associés à cet objectif.

Ces données n'incluent pas les matières organiques générées par l'industrie agroalimentaire, dont plus de 96 % sont détournées de l'élimination.



4

LES PRIORITÉS ET LES NOUVELLES INITIATIVES

En plus de faire des constats sur la réalisation des actions prévues au Plan d'action, le présent bilan de mi-parcours vise aussi à indiquer les priorités à venir et à proposer des ajustements pour la seconde partie de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, certaines nouvelles initiatives seront mises en œuvre dans les deux prochaines années. Ces initiatives peuvent s'inscrire directement dans une action déjà prévue au Plan d'action ou constituer une modification ou une précision d'une action existante⁶.

Stratégie 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E

Action 2

Critères de reconnaissance des activités de valorisation

Des travaux sont en cours afin de définir des normes permettant la reconnaissance des activités de traitement des matières résiduelles à titre d'activité de valorisation énergétique, lesquelles seraient intégrées au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Les orientations du projet ont fait l'objet de consultations ciblées auprès des principaux intervenants au printemps 2013.

L'élaboration d'un fascicule de documentation dans lequel figurerait notamment le mode de calcul du rendement énergétique de l'activité de traitement thermique nécessaire à la vérification de l'atteinte d'un bilan énergétique positif et du rendement énergétique minimal prescrit est également envisagée.

Le règlement modifié et le document d'accompagnement, le cas échéant, devraient être adoptés en 2015.

Stratégie 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

Action 4

Table sur la réduction à la source

Dans le cadre du chantier sur la réduction à la source de RECYC-QUÉBEC, la création d'une table de concertation sur la réduction à la source est prévue, laquelle verra à l'adoption d'un plan d'action.

La création de cette table s'inscrira dans une démarche concertée dotée d'un budget de trois millions de dollars qui inclut des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que la mise en place d'un nouveau programme d'aide financière (nouvelle action 4a).

Action 4a

Programme sur la réduction à la source

Dans le cadre du chantier sur la réduction à la source de RECYC-QUÉBEC, un programme d'aide financière sera élaboré et mis en œuvre afin de soutenir des projets structurants en matière de réduction à la source.

6 Ces actions sont alors identifiées par l'ajout d'une lettre (un « a » ou un « b ») au numéro de l'action.

Action 8

Mesures économiques et fiscales pour favoriser la réduction à la source

Le MDDELCC étudie actuellement de possibles mesures économiques et fiscales qui pourraient être proposées afin de favoriser le prolongement de la vie utile des produits et décourager l'usage des produits de courte durée. À la suite de la réflexion en cours, des mesures porteuses pourront être envisagées dans le prochain plan d'action.

Stratégie 3 : Décourager et contrôler l'élimination

Action 10

Matériaux de recouvrement

Les résultats des données récentes sur l'élimination des matières résiduelles indiquent un accroissement des quantités de matières utilisées comme matériaux de recouvrement dans les lieux d'élimination. Le MDDELCC entend réfléchir aux mesures envisageables dans le but de proposer des solutions afin de répondre à cette problématique émergente.

Stratégie 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique

Action 13

Bannissement du papier, du carton et du bois

Le gouvernement maintient son intention d'appliquer, d'ici 2015, le bannissement de l'élimination du papier, du carton et du bois. Pour ce faire, un projet de modification du REIMR est en cours d'élaboration. Afin de favoriser le succès et l'applicabilité de ces mesures, une consultation préalable des acteurs concernés est prévue.

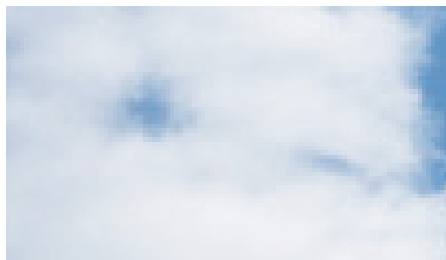
Un plan de mise en œuvre de ces bannissements est aussi en cours d'élaboration afin de déterminer les différentes mesures à déployer pour soutenir la mise en œuvre de cette action. Les mesures envisagées viseront notamment à favoriser le respect des bannissements par les différents générateurs de papier, carton et bois, de même que par les entreprises de collecte et transport, de récupération ou d'élimination de matières résiduelles.

Action 14a

Le gaspillage alimentaire

Un peu partout dans le monde, des États se sont engagés dans une lutte contre le gaspillage alimentaire, que l'on peut définir comme la mise au rebut de denrées destinées à l'alimentation humaine qui auraient pu être consommées si elles avaient été mieux gérées. Les conséquences environnementales, sociales et économiques de ce gaspillage d'aliments dépassent largement le domaine de la gestion des matières résiduelles. La plupart des acteurs de la société sont touchés, qu'ils soient consommateurs ou producteurs d'aliments, ou encore qu'ils fassent partie d'entreprises commerciales, d'institutions, d'industries, de municipalités, de gouvernements, d'organisations caritatives ou autres.

Avec l'objectif de mettre en œuvre une stratégie de réduction du gaspillage alimentaire d'ici la fin 2016, un chantier de réflexion sera amorcé au regard de cette problématique émergente et de plus en plus préoccupante.



Action 14b

Recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF), dont les biosolides municipaux

Le Plan d'action 2013 2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) prévoit soutenir les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à la gestion des matières résiduelles (priorité 23), grâce au « recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF), dont les biosolides municipaux, afin de réduire les émissions relatives à leur incinération ou à leur enfouissement ». Cette priorité du PACC 2020 se veut complémentaire à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Un nouveau programme doté d'un budget de 10 M\$ sera annoncé au cours de l'année 2015 afin de répondre à ce double objectif.

Action 15a

Composteurs domestiques et communautaires

Le Ministère a élaboré, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et RECYC-QUÉBEC, un programme de financement, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par communauté, pour des projets de composteurs domestiques et communautaires. Le programme, doté d'un budget de 2 M\$, vise les petites communautés qui ne peuvent bénéficier du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

Stratégie 5 : Responsabiliser les producteurs

Action 18a

Optimisation du régime de compensation actuel

Le gouvernement réalisera une nouvelle étude de caractérisation dont les résultats seront applicables à compter de 2015. Ceci permettra d'établir le pourcentage du volume des matières non visées par le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, dites matières « Autres », et d'ajuster le Règlement en conséquence pour l'année de compensation 2015.

Une campagne nationale d'éducation, financée par RECYC-QUÉBEC pour un montant de 1 M\$, sera prévue dans les médias de masse pour réduire la quantité de matières « Autres ». À cette mesure, s'ajoute également une campagne d'information financée par RecycleMédias en utilisant une partie importante des compensations dues en placement publicitaire au cours des trois années de la période de 2010 à 2012.

Action 19

Réévaluation du rôle et des responsabilités des intervenants au régime de compensation

L'action 19 du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit que « le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits ». Une réflexion sur le rôle et les responsabilités des intervenants du régime sera donc entreprise, basée notamment sur l'analyse de différents modèles prévalant dans d'autres administrations publiques.

Action 21

Application de la REP aux appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation

Comme annoncé dans le cadre de la priorité 23 du PACC 2020, il est prévu de modifier le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises pour désigner les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation. Ces nouvelles dispositions réglementaires permettront notamment de s'assurer de la récupération et de la valorisation dans les règles de l'art des appareils visés et, le cas échéant, de la récupération et de la destruction adéquate des gaz réfrigérants et des mousses isolantes qui s'y trouvent et dont les composés sont des halocarbures.

Stratégie 6 : Soutenir la planification et la performance régionales

Action 24a

Soutien à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

Créée en 2010, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Golfe-du-Saint-Laurent fait partie de la région administrative de la Côte-Nord. Cette MRC étant nouvelle, elle n'a pu bénéficier du programme d'aide offert par le gouvernement aux municipalités régionales lors de l'élaboration de la première génération de PGMR au début des années 2000.

À l'instar de l'aide offerte aux autres municipalités régionales pour l'élaboration de leur premier PGMR, un montant jusqu'à concurrence de 120 000 \$ sera donc accordé à cette MRC.

Action 25

Programme pour des projets en région nordique

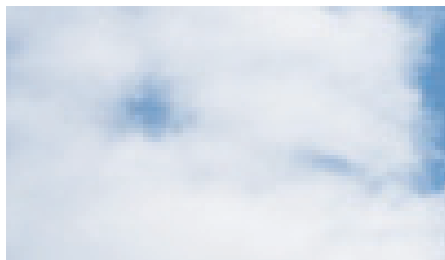
D'ici la fin du présent plan d'action, le MDDELCC mettra en place un programme d'aide, doté d'un budget de 1 M\$, destiné aux administrations locales et régionales en territoire nordique pour des projets visant à réduire la quantité de matières résiduelles éliminées. Le programme s'adressera spécifiquement aux municipalités et aux communautés autochtones isolées du nord du Québec, c'est-à-dire celles qui ne sont pas accessibles par le réseau routier.

Stratégie 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD

Action 31

Programme pour les ICI

Un nouveau programme d'aide au secteur des ICI sera mis en place en 2014 afin de favoriser les mesures conjointes de gestion des matières résiduelles dans les entreprises (complexes commerciaux, parcs industriels, routes de collectes, etc.). Ce nouveau programme sera doté d'un budget de 2 M\$.



Stratégie 8 : Choisir le système de collecte le plus performant

Action 35

Étude comparative sur la collecte sélective et la consignation

Une étude comparative sur les systèmes de collecte sélective et de consignation pour la récupération des contenants à remplissage unique de boissons (CRU) a été amorcée afin d'évaluer de façon rigoureuse la comparaison des deux systèmes en utilisant l'approche de l'analyse avantage-coût (AAC) et des possibilités de modification du système de consignation.

Différents scénarios de modernisation de la consigne seront analysés. L'étude sera réalisée par une tierce partie indépendante provenant du milieu universitaire, soit le Centre de Recherche en économie de l'Environnement, de l'Agroalimentaire, des Transports et de l'Énergie (CREATE) de l'Université Laval. L'étude a débuté en novembre 2013 et devrait se terminer en mars 2015.

Stratégie 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

Action 36a⁷

Coûts globaux de la gestion des matières résiduelles

Une étude sur les coûts globaux de la gestion des matières résiduelles sera entreprise en 2014 afin d'obtenir un portrait des différents coûts assumés par les différents intervenants, notamment :

- ❖ le secteur municipal en tant que générateur de matières résiduelles ainsi que comme gestionnaire de celles-ci;
- ❖ le secteur des ICI et les entreprises du secteur CRD en tant que générateurs de matières résiduelles;
- ❖ les entreprises en tant que producteurs de biens soumises à des obligations réglementaires de responsabilisation.

Selon la disponibilité et la fiabilité des données, leur évolution au cours des dernières années sera aussi analysée.

Action 39

Projet de règlement sur les déclarations obligatoires

Un projet de règlement sur les déclarations obligatoires des entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles est en cours d'élaboration et devrait être publié d'ici la fin de 2015. Ce projet de règlement vise notamment à assurer l'obtention des informations nécessaires au suivi de la Politique et de son plan d'action.

Stratégie 10 : Rendre compte des résultats

Action 40

Bilan 2012

RECYC-QUÉBEC publiera un nouveau bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles.

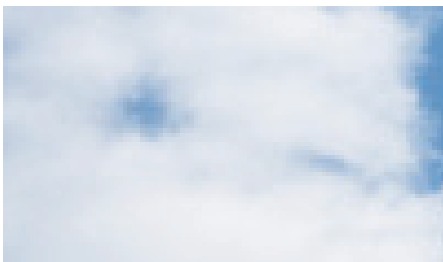
⁷ Bien que cette nouvelle initiative ne repose pas sur une approche de cycle de vie, elle s'inscrit tout de même en lien avec l'objectif fondamental de l'action 36, puisqu'elle vise à améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.

Tableau synthèse des actions

Le Plan d'action 2011-2015 est le premier plan d'action quinquennal accompagnant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) adoptée en mars 2011. Le présent bilan de mi-parcours dresse l'état de situation du déploiement du Plan d'action au 31 décembre 2013. À la fin de l'année 2013, sur les 40 actions prévues initialement au Plan d'action 2011-2015, 21 actions ont été réalisées ou se poursuivent en continu, 14 actions sont en cours de réalisation, 5 actions sont à venir et 7 nouvelles actions sont également annoncées. Ces initiatives peuvent s'inscrire directement dans une action déjà prévue au Plan d'action ou constituer une modification ou une précision d'une action existante. Ces actions sont alors identifiées par l'ajout d'une lettre (un « a » ou un « b ») au numéro de l'action concernée. Les nouvelles initiatives découlant du bilan de mi-parcours sont inscrites en vert. La section ombragée du tableau présente l'état d'avancement de chacune des actions au moment de la réalisation du bilan.

Stratégie 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
1. Afin que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles.	Modification de la LQE	Réalisée		
2. Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.	Règlement	2015	Élaboration des critères de valorisation énergétique	Élaboration du fascicule d'accompagnement (valorisation énergétique)
			Élaboration d'un projet de règlement modifiant le REIMR	Élaboration de critères pour les activités de valorisation matière



Stratégie 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles⁸

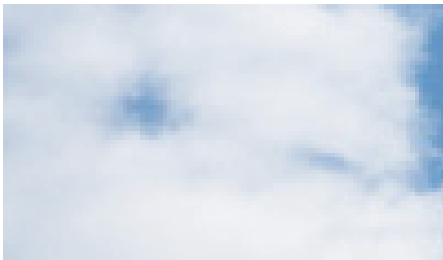
Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.	Rapport Protocole d'entente	Réalisée	Travaux du Regroupement Recyclage Polystyrène (RRPS)	Poursuite des travaux du Regroupement Recyclage Polystyrène (RRPS)
4. Au cours des douze premiers mois suivant l'adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d'accroître la réduction à la source et le réemploi.	Table filière sur la réduction et le réemploi	2014	Élaboration d'un modèle de concertation	Proposition d'un modèle de concertation
4a. Un programme d'aide financière sera mis en place dans le cadre du chantier sur la réduction à la source de RECYC-QUÉBEC afin de soutenir des projets structurants en matière de réduction à la source.	Programme	2014		Élaboration et proposition d'un programme
5. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles spécialisées dans la réduction et le réemploi.	Programme	Réalisée	Poursuite et évaluation du programme	Poursuite du soutien financier
6. Durant les cinq prochaines années, un million de dollars seront consacrés au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Programme	Réalisée	Poursuite et évaluation du programme	Poursuite du soutien financier
7. D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Mesures	Réalisée	Mise en œuvre des mesures par les MO ⁸	Mise en œuvre des mesures par les MO

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
8. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.	Rapport	2015		Réalisation de l'étude
9. Le MDDELCC sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.	Outils de sensibilisation	2014	Élaboration d'un plan de communication et d'un outil de sensibilisation sur la hiérarchie des 3RV-E	Application du plan de communication

Stratégie 3 : Décourager et contrôler l'élimination

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
10. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans.	Modification du RREEMR ⁹	Réalisée		
11. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.	Programme	En continu		
12. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.	Règlement	2015		Élaboration et adoption du règlement

9 Règlement sur les redevances exigibles pour l'enfouissement de matières résiduelles.



Stratégie 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
13. Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013, ainsi que celle du bois au plus tard en 2014.	Modification du REIMR ¹⁰	2015	Élaboration du projet de modification réglementaire	Adoption de la modification réglementaire
			Élaboration d'un plan de mise en œuvre	
14. Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.	Stratégie	2014	Élaboration de la stratégie	Consultations sur le projet de stratégie Adoption et mise en œuvre de la stratégie
14a. Le gouvernement étudiera avec l'aide de ses partenaires la problématique du gaspillage alimentaire dans le but de proposer d'ici la fin de 2016 une stratégie visant à le réduire.	Rapport	2015		Chantier de réflexion sur la réduction du gaspillage alimentaire
14b. Le gouvernement consacrera 10 M\$ dans le cadre du Plan d'action 2013 2020 sur les changements climatiques à un nouveau programme d'aide financière visant à encourager le recyclage des matières résiduelles fertilisantes et à réduire leur incinération ou leur enfouissement.	Programme	2015		Adoption et mise en œuvre d'un programme
15. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars.	Programme	En continu		
15a. Le gouvernement consacrera un montant de 2 M\$ pour la mise en place d'un programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires destiné aux communautés qui ne peuvent bénéficier du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.	Programme	2014 ¹¹		Adoption et mise en œuvre d'un programme

10 Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

11 Le programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC) a été annoncé le 28 février 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014.

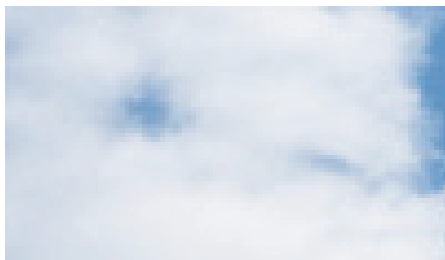
Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
16. Dans un nouveau cadre de conformité des PGMR, le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.	Lignes directrices	Réalisée		
17. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.	Règlement	2014	Publication du projet de règlement pour consultation	Adoption du règlement ¹²

Stratégie 5 : Responsabiliser les producteurs

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
18. Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation.	Modification de la LQE Modification du RCSM ¹³	Réalisée		
18a. Le gouvernement modifiera en 2015 le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles sur la base d'une nouvelle étude de caractérisation de la collecte sélective afin de déterminer la proportion des matières « Autres » et consacrera 1 M\$ à une campagne nationale d'éducation afin de réduire les quantités de matières « Autres ».	Étude de caractérisation des matières « Autres »	2015		Réalisation de l'étude
	Modification du RCSM	2015		Modification du règlement
	Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation	2015		Réalisation de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation
19. Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.	Rapport	2015		Réalisation de l'étude

¹² Le Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles a été adopté le 26 mars 2014, a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 9 avril 2014 et est entré en vigueur le 24 avril 2014.

¹³ Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.



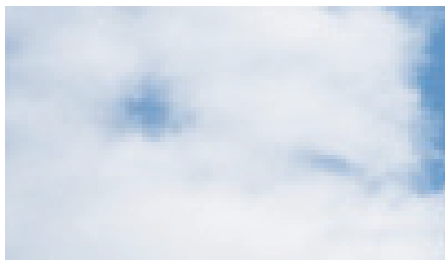
Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
20. Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).	Règlement	Réalisée		
21. Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.	Liste de priorités	2014	Rédaction du rapport d'analyse	Consultations Adoption de la liste
22. Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.	Rapport	2015		Révision
23. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.	Règlement	2014	En réévaluation	

Stratégie 6 : Soutenir la planification et la performance régionales

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
24. Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR.	Lignes directrices	Réalisée		
24a. Le gouvernement octroiera une subvention jusqu'à concurrence de 120 000 \$ à la nouvelle MRC du Golfe-du-Saint-Laurent afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de son premier PGMR.	Subvention	2014		Octroi d'une aide financière à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent
25. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.	Aide technique et financière	2015	Élaboration d'un programme	Adoption et mise en œuvre d'un programme

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
26. Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.		Secteur de la chaux : 2014	Évaluation de l'exigence	Adoption du décret
		Secteur pâtes et papiers : 2015		Évaluation d'exigences Adoption du décret
27. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD.	Guide	2014	Élaboration de fiches informatives sur la gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD	Publication des fiches
28. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.	Modification du programme de redistribution	En continu		
29. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.	Programme	2015	Élaboration du programme	Mise en œuvre du programme
30. Le gouvernement consacrera 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.	Programmes	Réalisée	Mise en œuvre des programmes	Évaluation des programmes ¹⁴
			Mise en œuvre du plan d'action	

¹⁴ Le cadre normatif du programme a été modifié en 2014 afin de permettre de nouveaux appels à projets.



Stratégie 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
31. Le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.	Programmes	Réalisée	Mise en œuvre du programme	Évaluation du programme
32. Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence au moment de délivrer les permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.	Lignes directrices	Réalisée		
33. Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la politique.	Guide	2015	Réflexion sur les besoins et les mesures requises	Élaboration et mise en œuvre des mesures
34. D'ici la fin de 2012, le gouvernement déterminera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.	Rapport	Réalisée		

Stratégie 8 : Choisir le système de collecte le plus performant

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
35. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.	Rapport	2015	Réalisation de l'étude	Réalisation et publication du rapport

Stratégie 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
36. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.	Études	En continu	Réalisation d'études	Réalisation d'études
36a. Le gouvernement réalisera d'ici 2015 une étude sur les coûts globaux de la gestion des matières résiduelles.	Étude	2015		Réalisation de l'étude
37. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.	Rapport	2015	Élaboration d'un mandat d'étude	Réalisation du mandat
				Élaboration d'actions en territoire nordique
38. Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Plan de communication	En continu	Plan d'action 2013-2015 de la TCMO ¹⁵	

Stratégie 10 : Rendre compte des résultats

Actions	Biens livrables	Échéance révisée	État d'avancement	
			Actions en cours	Actions à venir
39. Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.	Règlement	2015	Élaboration du projet de règlement	Adoption et mise en œuvre du règlement
				Suivi des données de gestion des matières résiduelles
40. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.	Portail Internet Bilans de la gestion et du plan d'action Forums	En continu	Élaboration du Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec	

15 Table de concertation sur le recyclage des matières organiques.

